
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LACANAU**

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 09 heures 30,

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lacanau, se sont réunis en séance ordinaire, au Pôle de l'Aiguillonne, sous la Présidence de Monsieur BORREGO Manuel, Vice-Président.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Présents : 9

M. BORREGO Manuel, Mme FRITSCH Corinne, Mme VISSIERE Christine, Mme LAUSSUCQ Vanessa, Mme LABBE Bénédicte, M. ORTIZ Serge, Mme NAZARIES Annick, Mme VILLENAVE Christine et M. RIFFAUD Guy.

Absents et représentés : 2

M. PEYRONDET Laurent qui a donné procuration à M. BORREGO Manuel et Mme MARZAT Pascale qui a donné procuration à Mme FRITSCH Corinne.

Date d'envoi de la convocation le dix-sept avril deux mille vingt-six.

Mme LABBE Bénédicte est élue secrétaire de séance.

DL30042026 - 4 : CCAS - Vote du Budget primitif 2026 – budget CCAS

Rapporteur : Monsieur Le Vice-Président

Ce budget s'équilibre à hauteur de 510 103,04 euros en fonctionnement et de 153 583,37 euros en investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la Délibération n° DL26022026-2 du 26 février 2026 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 ;

VU la maquette du budget primitif 2026.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ADOPTER le budget primitif 2026 tel que présenté dans la maquette et dans le tableau synthétique annexé à la présente.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance

Mme LABBE Bénédicte



Le Vice-Président

M. BORREGO Manuel



Le Vice-Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **30 AVR. 2026** Notifié le :

Télétransmis à la

Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **30 AVR. 2026**